

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD du 4 JUIN 2018 à 19h30

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Josette GUERRIER, MM. Francis BLOCH, Pierre-Louis BALLET, Adjoint au Maire.

MMES Marie LABROSSE, Emmanuelle CARGNELLI, MM Jean-Pierre PILLON, Arnaud LEGOUGE, M. Peter WATSON, M. Florent PATIN, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): M. Jean BARTHOMEUF, Mme Katia PERRET (pouvoir donné à Bernard REY) Mme F EYRAUD (pouvoir donné à F BLOCH) Mme Sandrine TESTAS, Mme Pascale LABART (pouvoir donné à Marie LABROSSE)

Secrétaire de séance : M. P-L BALLET

Convocation faite le : 29 mai 2018

Publiée le : 29 mai 2018

Concernant le procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2018, Mme M. LABROSSE tient à préciser ses propos sur la cantine :

P. 3 du PV, concernant le prix du repas à la cantine, Mme M. LABROSSE parlait très librement du prix du repas, et indique avoir choisi à titre personnel une autre solution. Mais elle trouve que le prix du repas à la cantine est cher.

Le PV du conseil municipal du 23 avril 2018 est approuvé, après amendements, à l'unanimité des présents.

I – CANTINE SCOLAIRE – Délibération n°D2018_025

Le Maire explique le fonctionnement d'un conseil municipal : lors d'une intervention extérieure au conseil, il y a une suspension et une reprise de séance ; les intervenants ne peuvent pas rester à la table du Conseil lorsque les conseillers doivent délibérer. C'est pour cela qu'il a demandé aux représentants de la cantine scolaire de s'installer dans le public lors du dernier conseil municipal.

M. le Maire rappelle que la situation financière de l'association de la cantine scolaire laisse apparaître un déficit prévisionnel de 1 000 € que l'association demande à la commune de couvrir.

Il rappelle que lors du conseil municipal du 23 avril dernier, à l'unanimité, le conseil a accepté d'inscrire au prochain conseil municipal une décision modificative du budget, pour verser les 1 000 € à l'association de la cantine scolaire, à condition que l'association s'engage à faire une ou des manifestations pour trouver de la trésorerie.

M. le Maire procède à la lecture de la délibération.

M. J-P PILLON souligne qu'aucune date n'est précisée dans la délibération. M. le Maire précise que c'est sur le budget de l'année 2018.

Pour M. J-P PILLON, cela concerne donc l'année scolaire 2017-2018, et demande s'il faut qu'il y ait une manifestation sur la même année scolaire. M. le Maire répond que la subvention est conditionnée pour le futur. Mme M. LABROSSE précise que la subvention servira à boucler le budget de cette année.

M. J-P PILLON demande ce qu'il en sera pour 2019. M. le Maire précise qu'il s'agit ici d'une décision modificative du budget pour 2018.

Pour M. J-P PILLON, on additionne à cette subvention une condition qui ne sera pas réalisable maintenant. M. F. PATIN précise que c'est un engagement.

M. F. BLOCH souhaite une réflexion plus approfondie. M. le Maire veut que cela aboutisse.

M. le Maire rappelle qu'une décision a été prise la dernière fois, et ne voit pas ce qui embête les élus.

M. F. PATIN indique que les élus sont d'accord sur le fait qu'ils trouvent de l'argent ailleurs, et pour attribuer une subvention de 1 000 € maintenant.

M. Arnaud LEGOUGE conteste le fait que ce soit le rôle d'une association de faire des manifestations pour trouver des fonds. M. F. PATIN demande si c'est le rôle de la mairie de financer.

M. le Maire rappelle que le temps méridien est facultatif, et qu'il est possible de mettre en place une régie ou une délégation de service public. Il est aussi possible de conserver la gestion associative autonome. Il précise qu'à aucun moment la commune a dit qu'elle arrêterait la cantine, voir même la garderie, contrairement à ce qui est dit.

Il faut regarder où est la barre d'équilibre. Pourquoi privilégier le format associatif ? Car l'association est un outil indépendant souple, visant à offrir un meilleur service, de qualité.

Pour Mme M. LABROSSE, on est tous d'accord sur le fond. Elle explique que l'association de la cantine scolaire est bien consciente de ce qui lui est demandé, puisque des discussions ont eu lieu avec d'autres associations pour trouver des manifestations.

Elle explique qu'ils sont en accord avec le papier d'information de la mairie qui a été distribué aux parents concernant la cantine. Elle propose de reprendre la formulation inscrite dans le texte. Ultérieurement, une réflexion sera organisée avec les acteurs de l'école.

Pour M. F. BLOCH, il ne faut pas se dégager des objectifs fixés le 23 avril dernier.

Concernant les commentaires fallacieux inscrits sur le papier distribué par la mairie, qui a été affiché sur le panneau de l'école (montré par Mme M. LABROSSE) M. le Maire explique que cela a été constaté par l'un des garde-champêtre. Si l'auteur de ces écrits est identifié, une plainte sera déposée.

Pour M. Arnaud LEGOUGE, si la mairie a fait ce choix de cantine gérée par une association, elle doit assumer et l'aider.

M. le Maire répond que la mairie n'a pas choisi.

M. P-L BALLET explique qu'au début des années 80, des parents ont décidé de créer une cantine scolaire associative. M. Arnaud LEGOUGE demande si c'était pour pallier une carence de la commune. M. P-L BALLET répond par la négative. Un local avait été mis à disposition à Chabrier, puis au Mille Club, et à l'actuelle bibliothèque par la mairie.

Pour M. Arnaud LEGOUGE, « si vous enlevez la cantine et les associations, il n'y aura plus rien à St Bernard » M. le Maire rappelle que nous sommes ici dans du facultatif, « je ne vais pas taper dans la caisse de la commune vis-à-vis des autres spinosiens » Il précise que c'est un sujet politique, et les invite à faire une liste aux prochaines élections pour proposer une cantine gratuite. Pour M. Arnaud LEGOUGE, c'est hors propos.

Pour M. F. PATIN, la cantine est indispensable. Si l'association se comporte comme un gestionnaire et qu'elle n'arrive pas à gérer, la commune peut se porter vers un gestionnaire privé, qui visera les prix les plus bas. Le choix d'une gestion associative permet d'avoir une gestion souple, avec la recherche d'un service de qualité, mais il faut que des manifestations soient réalisées pour trouver des fonds.

Après débats et discussions, le conseil municipal accepte à l'unanimité

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association de la cantine

scolaire, dans la mesure où une réflexion de l'association portant sur des pistes d'actions pouvant contribuer à équilibrer le budget de l'association sera menée.

- de passer les écritures comptables suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation de crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
FONCTIONNEMENT						
Dépenses imprévues	022		1 000.00 €			
Subvention à la cantine scolaire				6574		1 000.00 €
Solde	1 000.00 €			1 000.00 €		

M. le Maire remercie M. VIENNOT, qui préside depuis 10 ans la cantine scolaire, et lui tire à ce titre un grand coup de chapeau.

II – SleA – Modification des statuts – Délibération n°D2018_026

M. F. PATIN explique que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e - communication de l'Ain est nécessaire suite aux recommandations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Les pratiques comptables concernant les travaux doivent être modifiées.

Concernant les compétences transférées au syndicat, notamment l'électrification rurale, l'imputation comptable ne sera plus faite en investissement.

Concernant les compétences non-transférées, comme la partie esthétique des travaux d'électricité, les travaux seront beaucoup moins subventionnés. M. le Maire explique que pour les travaux d'enfouissement au Bourguignon, le syndicat a moins subventionné les travaux de remplacement du transformateur.

Concernant les avances de paiement sur travaux, dorénavant les communes payeront 80% du montant estimé des travaux (au lieu de 100 %)

M. J-P PILLON demande pourquoi la commune doit délibérer. M. le Maire explique que la commune est adhérente au syndicat, et qu'une modification des statuts du syndicat doit être validée par ses membres.

Il rappelle que le syndicat a été créé par les communes pour électrifier le territoire, puis il a été chargé de développer le réseau de téléphonie, et aujourd'hui la fibre optique.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts ainsi proposée (modification de la comptabilité et de la facturation des travaux)

III – ADHESION AU SERVICE DES MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG01 – Délibération n° D2018_027

M. le Maire explique le service mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain.

C'est un service d'intérim visant à remplacer les agents absents (en dehors du service de remplacement des secrétaires de mairie)

Le CDG fournit le personnel à la commune, et en contrepartie la commune paye 6% de la rémunération en frais de gestion.

C'est une adhésion au cas où un remplacement serait nécessaire (ex : remplacement d'une ATSEM)

M. J-P PILLON demande si c'est un service à la carte. M. le Maire répond par l'affirmative. Mme M. LABROSSE demande si cela va augmenter le montant de l'adhésion. M. le Maire répond par la négative.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

IV – SMICTOM

M. P-L BALLETT explique que le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour 2017 est consultable en mairie, ainsi que les tonnages provenant des foyers spinosiens.

Le règlement d'accès aux déchetteries a été modifié en raison du changement de prestataire et de la mise en place de la vidéosurveillance.

Concernant les points d'apport volontaires situés Chemin du Gravier Vaillant, un bac supplémentaire pour les emballages sera installé.

Chemin du Carre les colonnes de collecte seront remplacées. Mme M. LABROSSE demande quelle est la fréquentation de ce point de collecte. M. P-L BALLETT indique que cela est précisé dans le rapport.

M. le Maire souligne que c'est un syndicat qui fonctionne bien, avec une bonne gestion financière (des économies sont réalisées malgré la réalisation d'investissements)

Concernant les travaux, un garde-corps sera prochainement installé au-dessus de la place Utrillo.

V – RGPD (Règlement Général Européen sur la Protection des Données)

M. le Maire explique que cela concerne tout le monde, y compris les petites communes. Cette obligation est bien prise en compte par la commune, une réflexion sera menée pour se mettre en conformité avec la réglementation.

VI – Rajout à l'ordre du jour : Convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage – Travaux Eaux Pluviales aux Cerves – Délibération n°D2018_028

M. le Maire demande l'autorisation au conseil de rajouter un point à l'ordre du jour : une délibération l'habilitant à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'eaux pluviales aux Cerves. Le conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la CCDSV va procéder aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur du chemin des Cerves et du chemin du Carre.

Il propose que la commune profite de ces travaux pour réaliser un puit d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales du Chemin des Cerves. Cette prestation peut être intégrée dans le cadre du marché de travaux de travaux passé par la CCDSV.

Le montant restant à la charge de la commune est estimé à 20 000 € HT. Pour cela, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage doit être établie entre la commune et la CCDSV.

Cela permettra de trouver une solution aux eaux pluviales qui se déversent chez un particulier.

M. le Maire précise que le conseil communautaire de la CCDSV a donné son accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCDSV et la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention, et tout document relatif à celle-ci.

M. F. PATIN demande si ces travaux étaient prévus au budget. M. le Maire répond par l'affirmative.

VII – Avis du Conseil Municipal sur la hauteur des haies

M. le Maire explique qu'il reçoit de plus en plus de remarques concernant la hauteur des haies, qui sont très hautes, et que cela génère des querelles de voisinage fréquentes.

M. J-P PILLON précise que le Code Civil prévoit une hauteur de 2 mètres. M. le Maire souligne que le PLU indique 1.80 m.

M. le Maire fait remarquer que tout le monde est favorable à la végétation, et pas pour les murs. Il souhaite qu'une commission environnement se réunisse pour élaborer un tract, pour revenir à une situation normale.

M. le Maire explique qu'il a été sollicité concernant l'absence de désherbage dans certaines parties de la commune. Il rappelle que la commune n'a plus le droit d'utiliser des désherbants (comme le Roundup) Il souligne qu'une personne supplémentaire peut être embauchée pour arracher l'herbe, mais cette personne ne fera que ça. Certains maires ont pris un arrêté pour que les administrés désherbent et tondent devant chez eux (comme pour l'obligation de déneiger)

C'est un sujet que le maire souhaite mettre à la commission environnement.

Mme P. LABART n'est pas favorable à la mise en place de contraintes supplémentaires.

M. F. BLOCH rappelle les hauteurs prévues par le Code Civil (2 m) et le PLU (1,80 m) Il précise qu'une haie est obligatoire dans le PLU. Il fait remarquer qu'il y a des endroits où l'on se retrouve face à des murs.

M. P-L BALLETT donne l'exemple de la haie longeant le chemin derrière l'école. La haie était trop haute et le chemin était en mauvais état. Les propriétaires ont procédé à l'arrachage et à la taille de la haie, le chemin a pu être remis en état.

M. le Maire souligne que tondre et entretenir permet de ne pas avoir d'ambrosie. Il souhaite qu'une alternative au désherbage dans les espaces publics soit traitée en commission environnement, ainsi que le problème du stationnement Chemin de la Bruyère.

A ce sujet, M. le Maire rappelle que lors de la délivrance d'un permis de construire, il est nécessaire d'avoir 2 places de stationnement par construction. Il souligne que fréquemment les garages sont utilisés comme dépôt.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

⇒ **ARTS FAREINS**

Exposition de sculptures d'art contemporain du 02/06 au 15/07. Deux sculptures sont exposées devant la grille du château et devant l'Eglise.

⇒ **Cuivre en Dombes**

Les 27 et 28/06 concert-dégustation au Château.

⇒ **Mille Club**

Le permis de construire est signé. Les travaux concernant les réseaux avancent. Concernant l'échange de terrains avec M. et Mme VIGNARD, l'accord sera prochainement signé.

⇒ **Fête des Mères et bébés de l'année**

Six familles se sont présentées le samedi 26 mai dernier.

⇒ **Travaux Ecole**

Le 26 mai a eu lieu la journée citoyenne avec les parents d'élèves à l'école. Les bancs et piliers du préau ont été peints à cette occasion.

⇒ **PATA**

Le marché des Points à Temps a été attribué à la société Roger Martin, pour 13 320 € HT. Les travaux seront réalisés courant juin.

⇒ **Eclairage Public**

Le rapport d'activités 2017 concernant l'éclairage public. Des devis seront proposés pour moderniser l'éclairage public. M. le Maire souhaite consulter la population concernant l'extinction de l'éclairage public.

⇒ **Cambriolages**

La doyenne du village s'est fait cambriolée. Il faut que les voisins soient vigilants.

⇒ **Communication**

Mme M. LABROSSE demande l'envoi d'articles pour le prochain SBI. Une réunion de la commission sera organisée pour faire le point sur les articles et les annonceurs du SBI.

⇒ **Cantine**

Assemblée Générale le 05/06/2018.

⇒ **Tôt ou Tard – Spectacle**

La représentation aura lieu le 21/06/2018 au Mille Club.

⇒ **Sou des Ecoles – Bilan du Cross**

Un bilan a été fait par l'équipe du Sou des Ecoles. 104 bénévoles étaient présents pour le cross (58 sont des parents de l'école, 46 sont des personnes extérieures à l'école) M. le Maire souligne que c'est la première fois depuis 2014 qu'il n'y avait rien à signaler.

⇒ **Fête de l'École le 29/06**

⇒ **Culture**

Les informations culturelles sont à transmettre à M. P. WATSON.

⇒ **Bibliothèque**

Concernant la convention avec le Département, rien n'est décidé. Il est rappelé qu'il y a un problème d'approvisionnement de la bibliothèque, car le Département a choisi de ne pas remplacer ses bibliobus, et que les bibliothèques municipales sont gérées par des bénévoles.

M. P. WATSON a accueilli l'association suisse Hella et Roma de Genève. Un livre dédicacé a été remis à M. le Maire.

⇒ **Finances**

M. P. WATSON indique qu'il n'y a rien de particulier.

⇒ **Travaux Mille Club**

M. Arnaud LEGOUGE demande si une salle sera mise à disposition pour les activités sportives à la place du Mille Club qui sera fermé.

M. le Maire explique que les activités pourraient avoir lieu au château, ou à l'Espace Chabrier pour des petits groupes.

⇒ **Tôt ou Tard**

M. Arnaud LEGOUGE demande où en est la rencontre devant avoir lieu avec l'association Tôt ou Tard.

M. le Maire explique qu'un créneau sera trouvé prochainement.

⇒ **Vide-Greniers**

En réponse à la demande de M. Arnaud LEGOUGE, le vide-greniers aura lieu le 9 septembre prochain sur le stade.

⇒ **Entretien des bâtiments**

M. Arnaud LEGOUGE est surpris que l'entretien communal soit fait par les parents, en faisant référence aux travaux réalisés à l'école le 26 mai.

Pour M. le Maire, « c'est pénible » ce type de remarque. Il rappelle qu'il s'agit d'une initiative de la directrice de l'école, et que la commune a payé et fournit la peinture.

M. P-L BALLETT précise que les agents communaux ont également participé, et que la commune n'a jamais rien demandé à personne.

Mme M. LABROSSE souligne que lors de cette journée, des personnes étaient présentes qui d'habitude ne sont pas présentes aux manifestations.

⇒ **Plaques de rues**

A la demande de M. J-P PILLON, il est précisé que les plaques sont commandées.

⇒ **Barrières Chemin de Halage**

M. J-P PILLON souligne qu'il y a sur le chemin de halage des barrières différentes (en bois, en métal, ouvertes, hors services...)

M. le Maire explique que de nouvelles barrières seront installées dans le futur, dont une prochainement.

M. J-P PILLON déplore que cela n'ait pas été fait au début.

Pour M. le Maire, les barrières coupant le chemin de halage risquent de causer un problème avec la Via Saona, qui se veut une voie cyclable.

⇒ **Panneaux de signalisation**

M. J-P PILLON a signalé que des panneaux de signalisation sont envahis par la végétation.

⇒ **SPINOSA**

Le 05/06 les étudiants exposeront le rendu de leur travail, pour l'identification de la faune et de la flore.

Dans la peupleraie, un nouvel habitat faunistique a été constaté.

M. F. BLOCH souhaite qu'une information concrète soit transmise à la mairie.

⇒ **PLUI**

M. F. BLOCH rappelle que le conseil municipal de St Bernard a approuvé le passage au Plan d'Urbanisme Intercommunal à 14 voix pour et 1 voix contre.

Il explique que la CCDSV a relancé sa campagne d'explication du PLUI.

M. F. BLOCH va visiter avec M. J-C AUBERT et le DGS de la CCDSV les communes qui sont contre le projet de PLUI, notamment en raison de la charte de gouvernance.

Un nouveau vote aura lieu à la CCDSV avant fin 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29.

Prochain conseil municipal : lundi 2 juillet 2018 à 19h30

Signatures :